



**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE BILAN  
FINANCÉES PAR L'ACCORD DE BRANCHE OETH**

**Réponses collectives aux questions des soumissionnaires  
Lundi 17 mai 2010**

**Chiffres clés de l'Accord de branche OETH**

Pour des raisons techniques, il n'est pas possible actuellement de communiquer les données quantitatives concernant la situation des établissements en 2009.

Néanmoins, afin de conférer un ordre de grandeur à la volumétrie potentielle de cet appel d'offres, en 2010, environ 12 000 salariés relevant de l'Accord de branche OETH sont bénéficiaires de la loi de 1987 modifiée.

**Convention d'agrément OETH**

1/ Durée

Le présent appel d'offres vise à agréer des professionnels sur les prestations de bilans jusqu'au 31 décembre 2013.

2/ Nombre de prestataires agréés

Selon la taille et le potentiel de chacun des départements, OETH n'exclut pas d'agrément plusieurs prestataires par territoire. Le cas échéant, un système de mise en concurrence limitée sera donc mis en place.

3/ Financement

Le prestataire ne sera jamais financé par OETH : le prestataire est payé par l'établissement employeur. Sous réserve d'accord du CPA, c'est l'établissement employeur qui reçoit un financement d'OETH.

4/ Relations prestataire-employeur-OETH

Les actions de communication et de mise en relation sont du seul ressort de l'association OETH.

5/ Rapport d'activité semestriel

Un document servant de trame sera proposé par OETH aux prestataires retenus dans le cadre de cet appel d'offres afin de rédiger le rapport d'activité semestriel.

## Initialisation de l'action de bilan

### 1/ Accord du CPA

L'accord du CPA est obligatoire pour initier l'action de bilan sauf cas exceptionnels pour lesquels une procédure spécifique sera mise en œuvre.

### 2/ RQTH ou titre de bénéficiaire

En cas d'urgence, le bilan maintien dans l'emploi peut être initié sans que le titre de bénéficiaire de la loi de 1987 modifiée soit obtenu : le dépôt du dossier à la MDPH peut suffire. En cas de rejet du dossier par cette dernière, seule la relation entre OETH et l'employeur est concernée. Le prestataire sera dans tous les cas financé par l'établissement employeur pour son accompagnement.

### 3/ Adhésion du salarié

Le dossier de demande de financement « Bilan » que l'employeur adresse à OETH comporte une rubrique visant à recueillir l'accord du salarié. C'est donc à l'employeur de valider l'adhésion du salarié. Cf. page 3 du dossier téléchargeable sur :

[http://www.oeth.org/fileadmin/user\\_upload/pdf/fiches-mesures/Bilan-dossier-financement.pdf](http://www.oeth.org/fileadmin/user_upload/pdf/fiches-mesures/Bilan-dossier-financement.pdf)

## Bilan ergonomique

Le cas échéant, le prestataire devra être en capacité de mettre en œuvre une évaluation médicale et/ou fonctionnelle des problématiques de santé de la personne. Ces étapes peuvent faire l'objet d'une sous-traitance avec un organisme tiers. Le devis du bilan devra néanmoins intégrer le coût de cette sous-traitance. OETH n'accordera pas de budget supplémentaire spécifique.

## Bilan d'évolution professionnelle

L'ancienneté du salarié d'un an minimum exigée concerne l'ancienneté acquise au sein de l'établissement employeur au moment du bilan.

## Bilan maintien dans l'emploi

Le délai maximum de 45 jours pour réaliser l'intervention vaut pour l'ensemble des bilans faisant l'objet du présent appel d'offres.

A court terme, un bilan maintien dans l'emploi ne peut pas déboucher sur un bilan ergonomique ou un bilan d'évolution professionnelle. La phase d'analyse de la demande doit permettre au prestataire d'orienter le bilan maintien dans l'emploi vers les pistes d'actions les plus adaptées.

## Cas particulier : « Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap »

En cas de positionnement sur la prestation d'accompagnement au montage de dossier de RLH, le soumissionnaire dispose d'une page de texte libre pour présenter le déroulé à laquelle s'ajoute la trame à compléter (Annexe 3 page 18 du cahier des charges).

Cette prestation peut être mobilisée dans une phase d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi. Il s'agit pour le prestataire de constituer le dossier de RLH.

## Dossier de réponse

### 1/ Annexes

Pour intégrer les Annexes 2 et 3 complétées dans les dossiers de réponse, il suffit de reproduire les tableaux (sous Word ou tout autre logiciel de traitement de texte) en respectant le format proposé dans le cahier des charges :

- orientation « paysage »
- 1 page maximum par tableau

Dans l'Annexe 2, seuls les organismes tiers qui seront mobilisés pour une expertise spécifique doivent être précisés.

Si aucune restriction en termes de nombre de pages des annexes du dossier de réponse n'est mentionnée, les membres du jury de cet appel d'offres apprécieront la concision et la précision des réponses.

### 2/ Périmètre de positionnement

Le département est le périmètre minimum de positionnement. Un soumissionnaire peut tout à fait se positionner sur plusieurs départements limitrophes ou non et/ou régions.

### 3/ Nombre d'exemplaires

En complément de l'envoi par mail, le dossier de réponse est à retourner par courrier en 2 exemplaires à l'adresse postale d'OETH.

### 4/ Documents officiels annexes

Aucun document officiel n'est demandé à ce stade de l'appel d'offres.

### 5/ CV des intervenants

L'ensemble des CV des professionnels qui interviendront techniquement dans la réalisation des prestations sont demandés.

### 6/ Devis tarifaire

Le coût horaire TTC et le coût total TTC de la prestation doivent apparaître dans le devis indicatif.

Les établissements relevant de l'Accord de branche OETH ne sont pas soumis à la TVA.

Le plafond de 3 000 euros existant aujourd'hui pour chacun des 3 bilans est remis en cause par cet appel d'offres. Chaque soumissionnaire doit donc proposer un devis compétitif.

Le devis doit intégrer l'ensemble des actions/étapes/appuis spécifiques mobilisés dans le cadre du bilan, qu'ils soient réalisés en propre par le prestataire ou sous-traités. Une seule facture globale sera adressée à l'établissement employeur.

*Exemple* : Si le bilan nécessite des heures d'interprétariat en LSF, le coût de l'interprétariat doit être inclus dans le devis global.

### 7/ Réponse associée

Dans le cadre d'une réponse associée de plusieurs organismes, un seul dossier de réponse est à transmettre en précisant explicitement l'organisme désigné « porteur du projet ». Le « porteur du projet » sera le seul interlocuteur d'OETH et des établissements. Lui seul pourra émettre les devis et factures aux établissements. La Convention d'agrément sera donc formulée au nom de ce dernier. Les modalités et conditions d'association des organismes sont libres.